



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

**Vingtième session**

Genève, 7–9 décembre 2010

Point 2 e) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour de la troisième édition révisée du Système Général Harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) – Divers**

**Projets d'amendement à la troisième édition révisée du SGH  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
adopté en principe par le Sous-Comité à sa dix-neuvième  
session**

**Note du secrétariat<sup>1</sup>**

**I. Contexte**

1. Lors de sa dix-neuvième session le Sous-Comité a examiné plusieurs documents informels contenant des propositions d'amendement à la troisième édition révisée du SGH. Notant que ces propositions d'amendement ont été diffusées en tant que documents informels, le Sous-Comité a décidé de les accepter en principe, en attendant leur soumission dans un document officiel à sa vingtième session pour approbation finale.
2. Les propositions d'amendements à la troisième édition révisée du SGH, telles qu'adoptées en principe par le Sous-Comité à sa dix-neuvième session sont énumérées ci-après.

---

<sup>1</sup> Conformément au rapport du sous-comité d'experts lors de sa dix-neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.4/38 paragraphes 8–10, 12, 23 et 24).

## II. **Projet d'amendements à la troisième édition révisée du SGH de classification et d'étiquetage des produits chimiques adopté en principe par le Sous-Comité à sa dix-neuvième session**

### **Chapitre 2.1**

2.1.2.1 f) Supprimer « détonantes »

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphe 12)*

### **Chapitre 2.2**

2.2.4.2 et 2.2.5 (en-tête) Remplacer « ISO 10156:1996 » par « ISO 10156:2010 »

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphes 8 et 9)*

### **Chapitre 2.3**

2.3.2.2 Au nota, remplacer « en tant qu'aérosols extrêmement inflammables (Catégorie 1) » par « en tant qu'aérosols inflammables, Catégorie 1 »

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphe 10)*

### **Chapitre 2.4**

2.4.1 Au nota, remplacer « dans les normes ISO 10156:1996 ou 10156-2:2005 » par « dans la norme ISO 10156:2010 »

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphes 8 et 9)*

2.4.4.1 Remplacer « ISO 10156:1996 » par « ISO 10156:2010 » et supprimer « et ISO 10156-2:2005 « Bouteilles à gaz, gaz ou mélanges de gaz. Partie 2: Détermination du pouvoir oxydant des gaz et mélanges de gaz toxiques et corrosifs ». »

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphes 8 et 9)*

2.4.4.2 Remplacer avec le texte suivant :

#### **« 2.4.4.2 Commentaires**

Exemple de classification d'un mélange de gaz comburants par calcul conformément à la norme ISO 10156:2010.

Selon le critère utilisé dans la méthode de classement décrite à la norme ISO 10156 un mélange de gaz doit être considéré comme plus comburant que l'air lorsque son pouvoir comburant est supérieur à 0.235 (23.5%).

Le pouvoir comburant (PC) est calculé comme suit :

$$PC = \frac{\sum_{i=1}^n x_i C_i}{\sum_{i=1}^n x_i + \sum_{k=1}^p K_k B_k}$$

Où :

- $x_i$  = fraction molaire du  $i$ -ème gaz comburant dans le mélange;
- $C_i$  = coefficient d'équivalence en oxygène du  $i$ -ème gaz comburant dans le mélange;
- $K_k$  = coefficient d'équivalence en azote du gaz inerte  $k$ ;
- $B_k$  = fraction molaire du  $k$ -ième gaz inerte dans le mélange;
- $n$  = nombre total des gaz comburants dans le mélange;
- $p$  = nombre total des gaz inertes dans le mélange;

Exemple de mélange de gaz : 9%(O<sub>2</sub>) + 16%(N<sub>2</sub>O) + 75%(He)

### Étapes du calcul

#### Étape 1:

Déterminer le coefficient d'équivalence en oxygène ( $C_i$ ) pour les gaz comburants dans le mélange et les coefficients d'équivalence en azote ( $K_k$ ) des gaz non-inflammables et non comburants.

- $C_i$  (N<sub>2</sub>O) = 0,6 (protoxyde d'azote)
- $C_i$  (O<sub>2</sub>) = 1 (oxygène)
- $K_k$  (He) = 0,9 (hélium)

#### Étape 2:

Calculer le pouvoir comburant du mélange de gaz

$$PC = \frac{\sum_{i=1}^n x_i C_i}{\sum_{i=1}^n x_i + \sum_{k=1}^p K_k B_k} = \frac{0,09 \times 1 + 0,16 \times 0,6}{0,09 + 0,16 + 0,75 \times 0,9} = 0,201 \quad 20,1 < 23,5$$

Donc, le mélange n'est pas considéré comme gaz comburant. »

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphes 8 et 9)

## Chapitre 2.5

2.5.1 Dans la définition de gaz sous pression, insérer « à 20°C » après « (pression manométrique) »

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphes 23 et 24)

2.5.2 Dans la version anglaise, dans la phrase d'introduction précédant le tableau 2.5.1, remplacer « Gases » par « Gases under pressure ».

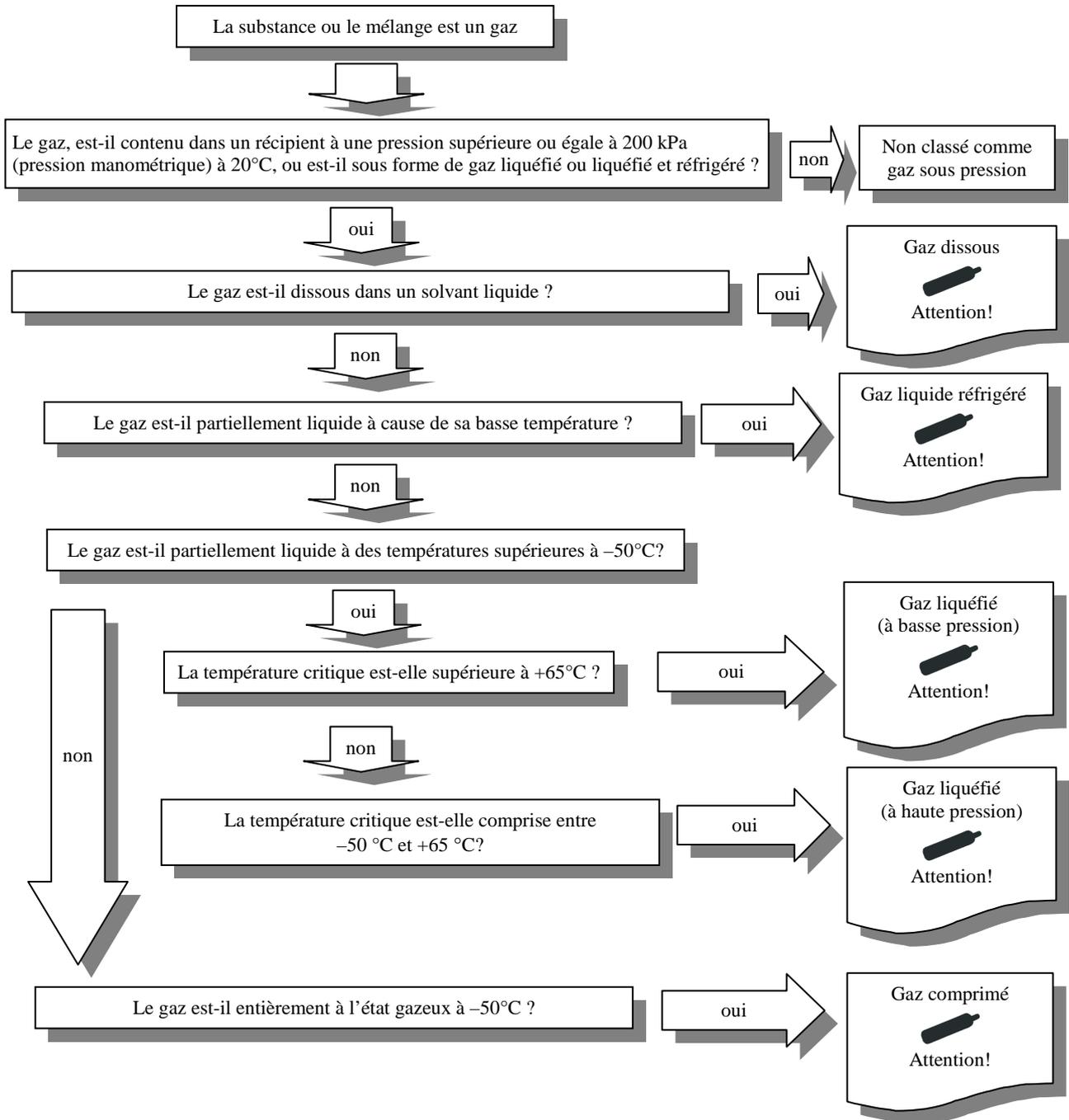
(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphes 23 et 24)

2.5.4.1 Remplacer par le texte suivant :

« 2.5.4.1 Procédure de décision

La classification s'effectue conformément au diagramme de décision 2.5.

**Diagramme de décision 2.5 pour les gaz sous pression**



(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/38, paragraphes 23 et 24)